

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE LA JACQUES-CARTIER**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de La Jacques-Cartier tenue le 17 mai 2017, au siège social de la MRC de La Jacques-Cartier, sis au 60, rue Saint-Patrick, Shannon (Québec) G0A 4N0 et à laquelle :

Sont présents : Mme Louise Brunet, préfet et mairesse de la municipalité de Lac-Beauport;

MM. Michel Croteau, préfet suppléant et maire de la ville de Lac-Saint-Joseph;

Pierre Dolbec, maire de la ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

Jean Laliberté, maire de la ville de Fossambault-sur-le-Lac;

Clive Kiley, maire de la municipalité de Shannon;

Brent Montgomery, maire de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier;

Robert Miller, maire de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury;

Mme Wanita Daniele, mairesse de la ville de Sainte-Brigitte-de-Laval.

Est absente: Mme Dominique Payette, mairesse de la ville de Lac-Delage.

Les maires présents forment quorum.

Projet d'ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée et adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 19 avril 2017.

PARTIE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

3. Aménagement du territoire;
 - 3.1 Application du schéma d'aménagement – Certificats de conformité;
 - 3.1.1 Certificat de conformité – Règlement numéro 1384-2017 aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014 intitulé règlement de zonage, le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 1268-2015 et le règlement de lotissement numéro 1260-2014 de façon à rectifier et préciser certaines dispositions du règlement de zonage – Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;
 - 3.1.2 Certificat de conformité – Règlement numéro 1385-2017 aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014, le règlements relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 1268-2015 et le règlement de lotissement numéro 1260-2014 de façon à : créer la zone « 158-CN » à même les zones « 87-REC » et «131-» et y prescrire les normes relatives aux usages aux conditions préalables à l'émission de permis de construction ainsi qu'au lotissement – Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;
 - 3.1.3 Certificat de conformité – Règlement numéro 11280-2017 modifiant le règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de confirmer que les résidences de tourisme au sens de la loi sur les établissements d'hébergement touristique (RLRQ, c E-14.2) sont incluses dans la classe « commerce et service d'hébergement et de restauration (CD) » - Fossambault-sur-le-Lac;

- 3.1.4 Certificat de conformité – Règlement numéro 17-775 modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats numéro 09-601 – Stoneham-et-Tewkesbury;
 - 3.2 Règlement n° 18-2016 – Entrée en vigueur;
 - 3.3 BEX - Demande d'exploitation d'une sablière – Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;
 - 3.4 PDZA - Entente agroalimentaire – Autorisation de signature.
4. Développement économique;
- 4.1 Traversée de La Jacques-Cartier – Entente intermunicipale.
5. Dossiers régionaux;
- 5.1 Culture;
 - 5.1.1 Inventaire du patrimoine immatériel – Octroi de contrat;
 - 5.1.2 Entente de développement culturel – Renouvellement;
 - 5.1.3 Projet local – Financement;
 - 5.2 Transport collectif - Demande de subvention - MTQ;
 - 5.3 Transport adapté - Demande de subvention – MTQ.

Période de questions.

PARTIE ADMINISTRATIVE

- 6. Gestion financière;
 - 6.1 Adoption de la liste des comptes payables au 30 avril 2017;
 - 6.2 Dépôt du rapport du vérificateur 2016 – MRC;
 - 6.3 Dépôt du rapport du vérificateur 2016 – TNO.

7. Revenu Québec – Désignation.
8. Ressources humaines – Services professionnels - Contrat.
9. Questions diverses;
Période de questions.
10. Clôture de l'assemblée.

n° 17 – 110 – O
Ouverture de l'assemblée
et adoption de l'ordre du
jour

1. Ouverture de l'assemblée et adoption de l'ordre du jour

La séance est ouverte à 19 h par le préfet, madame Louise Brunet et madame Sandra Boucher, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, est également présente.

Sur la proposition de monsieur Robert Miller, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

2. Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 19 avril 2017

n° 17 – 111 – O
Adoption du procès-verbal de
la séance tenue le 19 avril 2017

Ayant tous pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 avril 2017, au moins quarante-huit heures avant la tenue de la présente, celui-ci, sur la proposition de monsieur Michel Croteau, est adopté avec les modifications suivantes :

Pages 137 et 138

Point 3.1.4 Certificat de conformité – Règlement numéro 792-17 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Sainte-Brigitte-de-Laval.

- Dans le titre du point ainsi qu'aux 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e paragraphes de la résolution, le numéro de règlement aurait dû se lire « 792-16 » et non « 792-17 ».

- À la dernière ligne du 4^e paragraphe de la résolution, aurait dû se lire « Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval » et non « Municipalité de Shannon ».

3. Aménagement du territoire

3.1 Application du schéma d'aménagement – Certificats de conformité

3.1.1 Certificat de conformité – Règlement numéro 1384-2017 aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014 intitulé règlement de zonage, le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 1268-2015 et le règlement de lotissement numéro 1260-2014 de façon à rectifier et préciser certaines dispositions du règlement de zonage – Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a adopté le Règlement numéro 1384-2017 aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014 intitulé règlement de zonage, le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 1268-2015 et le règlement de lotissement numéro 1260-2014 de façon à rectifier et préciser certaines dispositions du règlement de zonage;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 1384-2017;

ATTENDU QU'après examen des modifications, le conseil de la MRC de La Jacques-Cartier considère que le règlement numéro 1384-2017 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Dolbec, il est unanimement résolu d'approuver le règlement numéro 1384-2017 et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim à délivrer en vertu de l'article 137.3 de la LAU un certificat de conformité à son égard et transmettre une copie certifiée conforme dudit certificat à la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

3.1.2 Certificat de conformité – Règlement numéro 1385-2017 aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014, le règlements relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 1268-2015 et le règlement de lotissement numéro 1260-2014 de façon à : créer la zone « 158-CN » à même les zones « 87-REC » et «131-» et y prescrire les normes relatives aux usages aux conditions préalables à l'émission de permis de construction ainsi qu'au lotissement – Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a adopté le Règlement numéro 1385-2017 aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014, le règlements relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 1268-2015 et le règlement de lotissement numéro 1260-2014 de façon à : créer la zone « 158-CN » à même les zones « 87-REC » et «131-» et y prescrire les normes relatives aux usages aux conditions préalables à l'émission de permis de construction ainsi qu'au lotissement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 1385-2017;

ATTENDU QU'après examen des modifications, le conseil de la MRC de La Jacques-Cartier considère que le règlement numéro 1385-2017 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Dolbec, il est unanimement résolu d'approuver le règlement numéro 1385-2017 et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim à délivrer en vertu de l'article 137.3 de la LAU un certificat de conformité à son égard et transmettre une copie certifiée conforme dudit certificat à la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

3.1.3 Certificat de conformité – Règlement numéro 11280-2017 modifiant le règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de confirmer que les résidences de tourisme au sens de la loi sur les établissements d'hébergement touristique (RLRQ, c E-14.2) sont incluses dans la classe « commerce et service d'hébergement et de restauration (CD) » - Fossambault-sur-le-Lac

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a adopté le Règlement numéro 11280-2017 modifiant le règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de confirmer que les résidences de tourisme au sens de la loi sur les établissements d'hébergement touristique (RLRQ, c E-14.2) sont incluses dans la classe « commerce et service d'hébergement et de restauration (CD) »;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 11280-2017;

ATTENDU QU'après examen des modifications, le conseil de la MRC de La Jacques-Cartier considère que le règlement numéro 11280-2017 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Dolbec, il est unanimement résolu d'approuver le règlement numéro 11280-2017 et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim à délivrer en vertu de l'article 137.3 de la LAU un certificat de conformité à son égard et transmettre une copie certifiée conforme dudit certificat à la Ville de Fossambault-sur-le-Lac.

3.1.4 Certificat de conformité – Règlement numéro 17-775 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats numéro 09-601 - Stoneham-et-Tewkesbury

ATTENDU QUE la Municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury a adopté le Règlement numéro 17-775 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats numéro 09-601;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 17-775;

n° 17 – 115 – O
 Certificat de conformité
 Règlement n° 17-775
 Permis et certificats
 Stoneham-et-Tewkesbury

ATTENDU QU'après examen des modifications, le conseil de la MRC de La Jacques-Cartier considère que le règlement numéro 17-775 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Dolbec, il est unanimement résolu d'approuver le règlement numéro 17-775 et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim à délivrer en vertu de l'article 137.3 de la LAU un certificat de conformité à son égard et transmettre une copie certifiée conforme dudit certificat à la Municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury.

3.2 Règlement n° 18-2016 – Entrée en vigueur

ATTENDU QU'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC de La Jacques-Cartier peut modifier son schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE le 15 février 2017, le conseil de la MRC de La Jacques-Cartier adoptait le règlement numéro 18-2016 modifiant le schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU QUE le règlement numéro 18-2016 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Jacques-Cartier est entré en vigueur le 11 avril 2017, à la suite de l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE, conformément aux prescriptions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (article 53.11.4), un règlement de modification au schéma d'aménagement et de développement doit être accompagné d'un document indiquant la nature des modifications que les municipalités concernées devront apporter à leur plan et leurs règlements d'urbanisme pour assurer la conformité au schéma d'aménagement et de développement modifié;

ATTENDU QU'à la suite de l'entrée en vigueur du règlement numéro 18-2016, le conseil de la MRC de La Jacques-Cartier doit procéder à l'adoption d'un document d'accompagnement indiquant la nature des modifications que les municipalités de la MRC doivent apporter à leur plan et réglementations d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement modifié;

n° 17 – 116 – O
 Règlement n° 18-2016 – Entrée
 en vigueur

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Wanita Daniele et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** le conseil de la MRC adopte le document indiquant la nature des modifications.

3.3 BEX - Demande d'exploitation d'une sablière – Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier

ATTENDU QUE la gestion de l'exploitation du sable et du gravier a été déléguée à la municipalité régionale de comté (MRC) de La Jacques-Cartier par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE la MRC de La Jacques-Cartier a reçu une demande de bail exclusif pour l'exploitation d'une sablière sur le lot 4 742 257, situé sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

ATTENDU QUE lors de l'analyse d'une demande de bail exclusif, la MRC peut, dans l'éventualité où elle le juge nécessaire, refuser l'octroi d'un bail pour des raisons d'intérêt public et remettre le dossier au ministère des Ressources naturelles pour que ce dernier analyse les motifs du refus et ainsi confirmer le refus ou, à défaut qu'il ne juge les motifs valables, exiger à la MRC d'émettre le bail;

ATTENDU QUE la tourbière de Sainte-Catherine est une tourbière ombrotrophe de très grande valeur qui possède une superficie de plus 995 ha, ce qui en fait la deuxième en importance à l'échelle du territoire de la CMQ après la Grande Plée Bleue de Lévis;

ATTENDU QUE la tourbière de Sainte-Catherine est recensée au schéma d'aménagement révisé comme faisant partie des milieux humides les plus importants de notre territoire;

ATTENDU QUE cette tourbière est également répertoriée dans différents documents portant sur les milieux naturels d'intérêt comme étant un secteur dont la valeur écologique est élevée, notamment dans l'inventaire sur les milieux naturels de la MRC de La Jacques-Cartier réalisé par la firme Del Degan Massé en 2010, de même que dans le rapport sur les milieux naturels d'intérêt pour la biodiversité sur le territoire de la CMQ, produit en avril 2015 en collaboration avec Conservation de la nature Canada;

ATTENDU QU'il s'agit d'un territoire public où le milieu naturel est particulièrement vulnérable aux activités humaines et où aucune intervention majeure n'est envisageable;

ATTENDU QUE le site ciblé dans le cadre de la présente demande est, par ailleurs, identifié comme affectation de conservation au schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Jacques-Cartier où les usages liés à l'exploitation d'une carrière ou d'une sablière sont non autorisés;

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) considère que la tourbière de Sainte-Catherine constitue la plus grande tourbière (plus de 500 ha) et le milieu humide ayant la plus grande valeur écologique du bassin versant inférieur de la rivière Jacques-Cartier (portion du bassin versant se trouvant dans les basses-terres du Saint-Laurent);

ATTENDU QUE par sa faible fragmentation, sa connectivité avec la rivière Jacques-Cartier et par la présence de mares, le site présente un milieu écologique exceptionnel qui abrite des espèces distinctes, dont certaines sont à statut précaire;

ATTENDU QU'il y a un fort potentiel pour l'éducation, l'interprétation et la recherche scientifique en milieu naturel associé à la tourbière de Sainte-Catherine;

ATTENDU QU'en vertu des nouvelles orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire, il sera possible pour la MRC, lors de la révision de son schéma d'aménagement, de délimiter ce territoire comme étant incompatible avec l'activité minière;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 142.0.1 de la *Loi sur les mines*, le Ministre peut refuser une demande de bail pour l'exploitation du sable et du gravier pour un motif d'intérêt public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Dolbec et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la résolution;
- **QUE** le conseil de la MRC de La Jacques-Cartier refuse l'octroi du bail exclusif pour l'exploitation d'une sablière sur le lot 4 742 257 à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier pour des raisons d'intérêt public;
- **QUE** le conseil de la MRC de La Jacques-Cartier sollicite un avis quant à l'application de l'article 142.0.1 de la Loi sur les mines (RLRQ, c. M-13.1) en vue de refuser l'émission de la demande de bail exclusif pour l'exploitation de sable et de gravier;

- **QUE** le conseil de la MRC de La Jacques-Cartier transmette une copie de la présente résolution ainsi que les documents l'accompagnant au requérant de même qu'au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et à la Communauté métropolitaine de Québec.

3.4 PDZA - Entente agroalimentaire – Autorisation de signature

ATTENDU QUE le Forum des élus de la Capitale-Nationale désire se doter d'une stratégie de développement des activités agricoles et agroalimentaires pour la région de la Capitale-Nationale, incluant le territoire de la ville de Lévis;

ATTENDU QUE cette stratégie constitue une démarche régionale visant à favoriser le développement des activités agricoles et agroalimentaires contribuant au maintien et au développement des emplois dans toute la région;

ATTENDU QUE la MRC de La Jacques-Cartier a adopté le 23 novembre dernier la résolution n° 16 - 275 – O autorisant la participation à une entente sectorielle pour l'année 2017;

ATTENDU QUE l'entente sectorielle sur le développement des activités agricoles et agroalimentaires de la région de la Capitale–Nationale et de la ville de Lévis impliquant les partenaires visés a été préparée et serait signée le 19 mai prochain;

ATTENDU QUE quatre projets prioritaires sont ciblés en 2017 dans le cadre de cette entente;

ATTENDU QUE l'un de ces quatre projets 2017 est un « Programme de soutien aux circuits agrotouristiques et aux marchés publics »;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif notamment d'accroître la visibilité des marchés publics et de hausser la vente des produits alimentaires et que les actions communes sont encouragées;

ATTENDU QUE la MRC a tenu une rencontre avec les responsables des trois marchés publics présents sur le territoire de la MRC et que ceux-ci désirent réaliser un projet commun dans le cadre de ce programme;

ATTENDU QUE le montant admissible pour une MRC pour la réalisation d'actions communes s'élèverait à 10 000 \$;

ATTENDU QUE ces trois marchés publics mandatent la MRC afin de déposer en leur nom le projet et la demande d'aide financière auprès de la CMQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Brent Montgomery et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la résolution;
- **QUE** le conseil de la MRC autorise la MRC à déposer au nom des trois marchés publics présents sur le territoire de la MRC de La Jacques-Cartier une demande de financement de 10 000 \$ auprès de la CMQ, dans le cadre du « Programme de soutien aux circuits agrotouristiques et aux marchés publics » conditionnellement à la signature l'entente sectorielle sur le développement des activités agricoles et agroalimentaires de la région de la Capitale–Nationale et de la ville de Lévis;
- **QUE** la MRC désigne la préfet de la MRC à signer avec la CMQ l'entente de financement et les documents afférents à l'entente.

4. Développement économique

4.1 Traversée de La Jacques-Cartier – Entente intermunicipale

Entente intermunicipale avec la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval et la MRC de La Jacques-Cartier

ATTENDU QUE le protocole d'entente intervenu le 7 mars 2013 entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et la Communauté métropolitaine de Québec (Communauté) pour le « financement des projets contribuant à la mise en place de trames verte et bleue sur le territoire de la Communauté », joint à la présente résolution comme Annexe A;

ATTENDU QUE ce protocole d'entente prévoit, par son annexe 1, l'interconnexion cyclable visant l'aménagement et la réalisation d'une piste cyclable reliant l'arrondissement Beauport au cœur villageois en 2 phases lequel raccordement constitue un des éléments à réaliser pour améliorer les liens entre les éléments de la trame verte et bleue du territoire de la Communauté;

ATTENDU QUE l'entente intervenue entre la Communauté et la MRC de La Jacques-Cartier (MRC) le 30 août 2013 aux fins notamment de la réalisation de l'interconnexion cyclable visant l'aménagement et la réalisation d'une piste cyclable reliant l'arrondissement Beauport au cœur villageois en 2 phases, de même que l'addenda (intitulé « Addenda 1 ») ayant modifié cette entente le 26 septembre 2014, joints en liasse comme Annexe B et l'addenda (intitulé « Addenda 2 ») ayant modifié cette entente, joints en liasse comme Annexe C;

n° 17 – 119 – O
 Traversée de La Jacques-
 Cartier – Entente
 intermunicipale : Ville de
 Sainte-Brigitte-de-Laval

ATTENDU QUE tant la MRC que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval (Ville) sont d'avis que la réalisation de ce tronçon serait mieux assurée s'il revenait à la Ville d'assurer la mise en œuvre de l'entente intervenue entre la Communauté et la MRC;

ATTENDU QUE tant l'entente entre le MAMOT et la CMQ que celle entre la Communauté et la MRC exigent que toute cession en tout ou en partie, de toute responsabilité prévue dans ces ententes doit être approuvée par la CMQ et par la MRC;

ATTENDU QUE le projet d'entente intermunicipale joint à la présente et soumis à l'attention du conseil de la MRC afin de permettre à la Ville de réaliser le projet en lieu et place de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à respecter les délais pour la réalisation des travaux au 31 décembre 2018 et doit avoir complété le rapport, tel que prévu à l'addenda 2 du protocole d'entente entre la CMQ et la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Wanita Daniele et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la résolution;
- **QUE** le conseil de la MRC autorise la préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim à signer l'Addenda adopté par la CMQ dans le cadre de l'entente intervenue entre la CMQ et la MRC afin de préciser les modalités en lien avec le projet de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval;
- **QUE** le conseil de la MRC autorise la préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim à signer l'entente intermunicipale entre la MRC et la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval jointe à la présente, conditionnellement cependant à ce que la CMQ approuve cette entente préalablement à sa signature et que le MAMOT lui soit favorable.

5. Dossiers régionaux

5.1 Culture

5.1.1 Inventaire du patrimoine immatériel – Octroi de contrat

ATTENDU QUE parmi les actions prioritaires du plan d'action culturel 2016-2018 figure la réalisation d'un inventaire du patrimoine immatériel;

ATTENDU QUE ce type d'inventaire revêt une importance certaine puisqu'il permet de conserver des traces de pratiques ou savoir-faire détenus par les aînés et d'éviter qu'ils tombent dans l'oubli;

ATTENDU QUE cet outil sera mis à la disposition des Municipalités pour favoriser la connaissance de leur patrimoine immatériel;

ATTENDU QUE les Municipalités seront aussi interpellées durant la mise en œuvre du projet pour cibler des porteurs de traditions locaux qui leur semblent importants, ou encore, pour valider les propositions qui leur seront soumises;

ATTENDU QUE le comité communication-culture recommande de confier le mandat à une ressource professionnelle externe qui détient les compétences nécessaires pour réaliser l'ensemble des étapes;

ATTENDU QU'une demande de prix a été acheminée à trois ressources, qui détiennent chacune des compétences pertinentes en lien avec le mandat;

ATTENDU QU'en fonction des prix unitaires de chaque entrevue à réaliser, la soumission la moins élevée est celle de madame Geneviève Roussel dont le prix est de 950 \$ par entrevue;

ATTENDU QU'un montant de 5 000 \$ a été réservé dans l'entente de développement culturel 2017 pour la mise en œuvre du projet et qu'un autre montant de 12 400 \$ pourrait être réservé dans la première année de la nouvelle entente 2017-2020 conditionnellement à l'autorisation conjointe du ministère de la Culture et des Communications et de la MRC;

ATTENDU QUE les montants retenus dans les ententes de développement culturel permettraient de réaliser au moins 17 entrevues auprès de porteurs de traditions du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Wanita Daniele et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la résolution;
- **QUE** la MRC octroie le contrat pour la réalisation d'un inventaire du patrimoine immatériel à madame Geneviève Roussel, au coût de 950 \$ par entrevue;
- **QU'**une première phase du projet soit remboursée à même l'entente de développement culturel 2017 pour un montant maximal de 5 000 \$;

- **QU'**une deuxième phase du projet soit remboursée à même la première année de l'entente de développement culturel 2017-2020 pour un montant maximal de 12 400 \$;
- **QUE** la préfet ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, soient autorisées à signer pour et au nom de la MRC tous les documents nécessaires.

5.1.2 Entente de développement culturel – Renouveau

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications (MCC) a annoncé en mars 2017 le retour des ententes de développement culturel triennales;

ATTENDU QU'en avril, le MCC invitait la MRC de La Jacques-Cartier à renouveler l'entente de développement culturel pour la période 2017-2020 et qu'il proposait un montant de 75 000 \$ pour la durée de l'entente;

ATTENDU QUE ce montant pourrait être bonifié dépendamment des sommes qui seront demandées par les autres partenaires-bénéficiaires de la Capitale-Nationale;

ATTENDU QUE, comme pour les ententes précédentes, la MRC doit verser un montant au moins équivalent à celui du MCC, ou à le verser en collaboration avec un ou des partenaire(s) privé(s), également signataires de l'entente le cas échéant;

ATTENDU QUE le comité communication-culture recommande à la MRC de verser un montant de 30 000 \$ par année, pour une participation totale de 90 000 \$ pour les trois ans de l'entente afin de mieux soutenir les initiatives locales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Robert Miller et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la résolution;
- **QUE** la MRC renouvelle l'entente de développement culturel pour une période de trois ans (2017-2020);
- **QUE** la MRC propose au ministère de la Culture et des Communications une entente de 90 000 \$ au lieu de 75 000 \$ et qu'elle accepte de verser un montant au moins équivalent à celui du Ministère;

- **QUE** la préfet ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, soient autorisées à signer pour et au nom de la MRC tous les documents nécessaires.

5.1.3 Projet local – Financement

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a déposé une demande de soutien financier de 1 300 \$ dans le cadre de l'entente de développement culturel 2017;

ATTENDU QUE le projet, qui consiste en un spectacle musical en plein air du groupe Nicolas Pellerin et les Grands Hurleurs, ne cadre pas avec les critères d'admissibilité d'une entente de développement culturel;

ATTENDU QUE le projet a donc été analysé dans le Fonds culturel régional et qu'une note de 82 % lui a été attribuée;

ATTENDU QUE ce pointage permet à la Ville de recevoir la totalité de la subvention demandée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Laliberté et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la résolution;
- **QU'**une subvention de 1 300 \$ soit octroyée à la Ville de Fossambault-sur-le-Lac et que ce montant soit pris à même le Fonds culturel régional;
- **QUE** madame Louise Brunet, préfet, et madame Sandra Boucher, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, soient autorisées à signer pour et au nom de la MRC tous les documents nécessaires.

5.2 Transport collectif - Demande de subvention - MTQ

ATTENDU QUE la MRC de La Jacques-Cartier offre les services de transport collectif régional depuis le 18 janvier 2010 et qu'elle est mandataire du service;

ATTENDU QUE la MRC de La Jacques-Cartier a déclaré sa compétence en transport collectif régional le 24 août 2016 envers les municipalités actuellement participantes au transport collectif;

ATTENDU QU'en 2016, 50 689 déplacements ont été effectués par ce service;

ATTENDU QUE conformément au processus d'appel d'offres et aux contrats en vigueur, Autobus Auger a complété son contrat jusqu'au 31 janvier 2017 et Intercar opère le service depuis le 1^{er} février 2017;

ATTENDU QUE selon les modalités d'application au *Programme d'aide au développement du transport collectif 2017 Volet 2 - subvention au transport collectif régional* prévoit que la contribution du ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), la MRC serait admissible à un montant de 275 000 \$ conditionnellement à un engagement à effectuer plus de 50 000 déplacements;

ATTENDU QUE les surplus accumulés au 31 décembre 2016 du transport collectif étaient de 57 865 \$;

ATTENDU QUE le MTMDET a ajouté dans ses modalités en 2016 que les surplus devaient être utilisés d'ici trois ans;

ATTENDU QUE la MRC prévoit en 2017 utiliser 55 764 \$ du surplus pour les achats d'équipements prévus à la résolution n° 16 - 282 – O et pour équilibrer le budget prévisible;

ATTENDU QUE le budget prévisible 2017 du transport collectif prévoit des dépenses de 853 899 \$;

ATTENDU QUE le budget prévisible 2017 du transport collectif prévoit des revenus du milieu de 523 135 \$ ventilés comme suit :

- Quotes-parts des municipalités participantes : 301 247 \$;
- Usagers : 128 000 \$;
- Fonds de développement des territoires : 88 888 \$;
- Autres revenus : 5 000 \$;

ATTENDU QUE la MRC est responsable des surplus et des déficits;

ATTENDU QUE ces données proviennent des prévisions budgétaires 2017 et que les états financiers viendraient les appuyer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Robert Miller et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** la MRC s'engage à effectuer plus de 50 000 déplacements au cours de l'année 2017;
- **QUE** la MRC de La Jacques-Cartier demande au MTMDET de lui octroyer une contribution financière pour 2017 de 275 000 \$ dans le cadre du « *Programme d'aide au développement du transport collectif pour 2017 volet 2 – Aides financières au transport collectif régional* »;

- **QUE** copie de cette résolution ainsi que des documents requis (plan de développement du transport collectif 2017, rapport d'exploitation 2016, tableau de suivi des surplus cumulés) soit transmise au MTMDET.

5.3 Transport adapté - Demande de subvention – MTQ

ATTENDU QUE la MRC de La Jacques-Cartier a déclaré compétence en regard du dossier du transport adapté régional le 21 septembre 2005;

ATTENDU QUE depuis le 1^{er} septembre 2006, la MRC offre un service de transport adapté sur le territoire des municipalités participantes;

ATTENDU QUE la MRC a adopté son plan de transport adapté régional actualisé le 20 février 2013;

ATTENDU QUE la tarification est déterminée annuellement par résolution de la MRC, tant pour le service de transport collectif qu'adapté;

ATTENDU QUE la subvention annuelle du ministère des Transports du Québec (MTQ) est basée sur les dépenses réelles encourues par la MRC, telles qu'apparaissant à ses états financiers vérifiés;

ATTENDU QUE le nombre de déplacements en transport adapté prévu est de 9 600 pour l'année 2017;

ATTENDU QUE les coûts évalués en 2017 pour le transport adapté, tel qu'adopté le 23 novembre 2016, sont de 417 579 \$ soit :

- Dépenses d'exploitation : 372 000 \$;
- Dépenses d'administration : 45 579 \$;

ATTENDU QUE la MRC de La Jacques-Cartier participe financièrement et que la ventilation des revenus, tel qu'adoptée le 23 novembre 2016 et amendée le 15 février 2017, est la suivante pour des revenus totaux de 417 579 \$:

- Quotes-parts des municipalités : 127 571 \$;
- Contribution des usagers : 32 000 \$;
- Subvention de base du MTQ : 118 755 \$;
- Ajustement achalandage potentiel MTQ : 6 500 \$
- Surplus affecté : 132 753 \$;

ATTENDU QUE les municipalités participantes, en acceptant le versement de leurs quotes-parts au transport adapté, acceptent du même coup les prévisions budgétaires du service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Laliberté et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la résolution;
- **QUE** la MRC adresse une demande de subvention au MTQ pour l'année financière 2017 dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté;
- **QUE** copie de cette résolution soit transmise au MTQ.

Période de questions

Aucune question n'est soulevée.

PARTIE ADMINISTRATIVE

6. Gestion financière

6.1 Adoption de la liste des comptes payables au 30 avril 2017

n° 17 – 125 - O
Adoption de la liste des
comptes payables au
30 avril 2017

Sur la proposition de madame Wanita Daniele, il est résolu à l'unanimité d'adopter la liste des comptes payables au montant de 174 574,85 \$ en date du 30 avril 2017, telle que déposée.

6.2 Dépôt du rapport du vérificateur 2016 – MRC

L'ensemble des membres du conseil prend acte du dépôt du rapport du vérificateur 2016 de la MRC de La Jacques-Cartier.

6.3 Dépôt du projet du rapport du vérificateur 2016 – TNO

L'ensemble des membres du conseil prend acte du dépôt du rapport du vérificateur 2016 du Territoire non organisé du Lac-Croche, de la MRC de La Jacques-Cartier.

7. Revenu Québec – Désignation

ATTENDU QUE la MRC de La Jacques-Cartier a été informée par Revenu Québec que Clic Revenu a été modifié par Mon dossier;

ATTENDU QUE Revenu Québec a profité de ce changement pour apporter certaines modifications aux rôles et responsabilités des représentants autorisés qui sont responsables des services électroniques;

ATTENDU QUE pour continuer d'accéder aux services de gestion de Revenu Québec, la MRC doit désigner par résolution ses représentants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Dolbec et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la résolution;
- **QUE** la résolution numéro 17 – 097 - O soit abrogée;
- **QUE** le conseil de la MRC désigne madame Pascale Hamel, coordonnatrice aux finances, et madame Rachel Garnier, agente administrative, comme représentantes pour agir au nom de la MRC de La Jacques-Cartier auprès de Revenu Québec;
- **QUE** les représentants de la MRC de La Jacques-Cartier soient autorisés à :
 - Consulter le dossier de l'entreprise et agir au nom et pour le compte de la MRC de La Jacques-Cartier, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition, ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de la MRC pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec la personne au téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en ligne;
 - Effectuer l'inscription de la MRC de La Jacques-Cartier aux fichiers de Revenu Québec;
 - Signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de la MRC, y renoncer ou la révoquer, selon le cas;
 - Effectuer l'inscription de la MRC de La Jacques-Cartier à clic SÉCUR - Entreprises et à Mon dossier pour les entreprises;
 - Consulter le dossier de la MRC de La Jacques-Cartier et agir au nom et pour le compte de la MRC, conformément aux conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, que nous pouvons consulter sur le site Internet de Revenu Québec et que nous pouvons accepter;

- **QUE** copie de la présente résolution soit transmise à Revenu Québec.

8. Ressources humaines – Services professionnels - Contrat

ATTENDU QUE la coordonnatrice aux finances de la MRC est en arrêt de travail pour une durée indéterminée;

ATTENDU QUE la ressource embauchée pour le remplacement de la coordonnatrice aux finances le 19 avril a mis fin à son contrat dû à des raisons personnelles;

ATTENDU QU'à court terme, la MRC doit poursuivre ses activités courantes en comptabilité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clive Kiley et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la résolution;
- **QUE** le conseil autorise la MRC à conclure un contrat de service en comptabilité avec Mayer CPA inc. d'une façon temporaire, et ce, pour un montant inférieur à 25 000 \$, taxes incluses;
- **QUE** la préfet ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, soient autorisées à signer pour et au nom de la MRC tous les documents nécessaires.

n° 17 – 127 - O
Ressources humaines –
Services professionnels -
Contrat

14. Questions diverses

Période de questions

Un citoyen a des questionnements sur l'application du RCI métropolitain.

La MRC mentionne qu'elle n'a aucun pouvoir concernant le RCI métropolitain adopté et lui mentionne que ses revendications concernant le RCI métropolitain doivent être directement soumises à la CMQ ou à la Ville concernée afin que cette dernière évalue le dossier et achemine le cas particulier à la CMQ, au besoin.

15. Clôture de l'assemblée

n° 17 - 128 - O
Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 15 sur la proposition de monsieur Michel Croteau et résolu à l'unanimité.

Louise Brunet
Préfet

Sandra Boucher
Directrice générale et
secrétaire-trésorière par intérim